

Avertissement:
Amnesty International défend des individus sans prendre position
ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

IRAN

CRAINTES D'EXÉCUTION PROCÈS INÉQUITABLE

Hojjat Zamani (h), 31 ans

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

MDE 13/014/2006

Informations complémentaires sur l'AU 318/03 (EUR 44/025/2003 du 5 novembre 2003) et ses mises à jour (MDE 13/032/2004 du 20 août 2004 et MDE 13/019/2005 du 4 mai 2005)

ÉFAI

Londres, le 17 février 2006

Hojjat Zamani a été pendu le 7 février dans la prison de Gohardasht, tout près de Téhéran, à 6 h 30 du matin (heure locale).

Il était accusé d'avoir aidé l'Organisation iranienne des moudjahidin du Peuple (OIMP), un groupe d'opposition armé, à poser une bombe devant un tribunal révolutionnaire en 1998. Trois personnes seraient mortes dans l'explosion et 22 auraient été blessées. Hojjat Zamani a été inculpé de *mohareb* (inimitié à l'égard de Dieu) et de *mafsad fil arz* (corruption sur la terre), aux termes des articles 183, 186 et 187 du Code pénal iranien. Ces infractions sont définies en des termes vagues, et sont liées à la sûreté nationale et à l'appartenance à des organisations interdites. Elles sont passibles de la peine capitale. Hojjat Zamani avait été condamné à la peine capitale par la sixième chambre du tribunal révolutionnaire de Téhéran le 17 juillet 2004.

Hojjat Zamani aurait été arrêté à Téhéran en 2000. D'après une déclaration émanant de l'OIMP, il a subi de graves tortures en détention. En août 2003, il s'est évadé pour se réfugier en Turquie. Là, il aurait été arrêté, à Istanbul, par les autorités turques, qui travaillaient en étroite collaboration avec les services iraniens du renseignement. Il a été renvoyé de force en Iran en novembre 2003.

**Aucune action complémentaire n'est requise
de la part des membres du Réseau Actions urgentes.**

**Un grand merci à tous ceux
qui sont intervenus en faveur de cet homme.**